RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 61B1B314-63D9-4EFD-BD32-CC6D7D0EA407

A.F. GENESE

Société par actions simplifiée
au capital de 55 500 euros
Siège social : 10 Route du Temple
33680 SAUMOS

918 629 866 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 8 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit août,
A quatorze heures,

Monsieur Aurélien FROMM,

agissant en qualité de Président de la **société A.F. GENESE**,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 août 2025.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 août 2025 a décidé :

1. d'augmenter le capital social d'un montant de 8 960 euros, par la création de 448 actions nouvelles de 20 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 1 045,04 euros par titre, comprenant 20 euros de valeur nominale et 1 025,04 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 459 217,92 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert jusqu'au 17 août 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

2. de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

Docusign Envelope ID: 61B1B314-63D9-4EFD-BD32-CC6D7D0EA407

a. Madame Trinidad BONILLA CALLADO,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De national[redacted]

b. Monsieur Eric EVAIN,
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De national[redacted]

c. La **société FC BUSINESS**,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 21 000€,
Dont le siège est sis 13 bis avenue de la Motte-Picquet, 75007 Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 266 494,
Représentée par Monsieur Frédéric COUSIN, en qualité de Gérant,

d. Madame Delphine GORSE,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De national [redacted]

e. Madame Christine GUIGNON,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

f. La **société Oyat Invest AG**,
Société immatriculée en Suisse sous le numéro CH-020.3.032.061,
Dont le siège est sis Seestrasse 143, CH- 8806 BÄCH SZ, Switzerland,
Représentée par son Président, Monsieur Charles CHURET,

g. Monsieur Damien DISTIGNY,
Né le [redacted]
Deme[redacted]
De nationalité [redacted]

h. La **société GASI**,
Société civile au capital de 100 001 euros,
Dont le siège est sis 8T Chemin du Chai 33320 Le Taillan-Médoc,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 934 423 526,
Représentée par Monsieur Aurélien FROMM, en qualité de Gérant,

i. La société DIAVENIR,
Société à responsabilité limitée au capital de 114 500 euros,
Dont le siège est sis 198 Cours de la Somme, 33800 Bordeaux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 935 419,
Représentée par Monsieur Jérôme Leleu, en qualité de Gérant.

3. d'agréer les personnes suivantes en qualité de nouveaux associés de la Société :

a. Madame Trinidad BONILLA CALLADO,
Née le [redacted] à [redacted]

Docusign Envelope ID: 61B1B314-63D9-4EFD-BD32-CC6D7D0EA407

Demeurant [redacted]
De national[redacted]

b. **Monsieur Eric EVAIN**,
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De national[redacted]

c. La **société FC BUSINESS**,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 21 000€,
Dont le siège est sis 13 bis avenue de la Motte-Picquet, 75007 Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 266 494,
Représentée par Monsieur Frédéric COUSIN, en qualité de Gérant,

d. **Madame Delphine GORSE**,
Née le [redacted]
Demeu[redacted]
De nat[redacted]

e. **Madame Christine GUIGNON**,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

f. **Monsieur Damien DISTIGNY**,
Né le [redacted]
Deme[redacted]
De nationalité [redacted]

g. La **société Oyat Invest AG**,
Société immatriculée en Suisse sous le numéro CH-020.3.032.061,
Dont le siège est sis Seestrasse 143, CH- 8806 BÄCH SZ, Switzerland,
Représentée par son Président, Monsieur Charles CHURET,

h. **La société DIAVENIR,**
Société à responsabilité limitée au capital de 114 500 euros,
Dont le siège est sis 198 Cours de la Somme, 33800 Bordeaux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 935 419,
Représentée par Monsieur Jérôme Leleu, en qualité de Gérant.

PREMIERE DECISIONS : RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président constate que :

- La souscription des actions nouvelles est réservée aux personnes agréées par le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 août 2025 ;

- Les 448 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles ;

Docusign Envelope ID: 61B1B314-63D9-4EFD-BD32-CC6D7D0EA407

- Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Crédit Agricole, dépositaire des fonds, a établi, en date du 8 août 2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

En conséquence, le Président :

- ***constate*** la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 8 août 2025,

- ***décide*** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 août 2025 et des décisions du Président en date du 8 août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 960 euros par apport en numéraire. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS** (64 460 €).

Il est divisé en 3 223 actions de 20 euros chacune, de même catégorie. »

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS

Le Président ***donne*** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Monsieur Aurélien FROMM
Président